

Annexe N° 16

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
en date du
Tel qu'il a été révisé
par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Domaine de la prestation : Promotion immobilière

Objet de la prestation : décision d'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier

conditions d'obtention

le promoteur immobilier qui sollicite un agrément doit jouir de ses droits civiques et politiques et n'avoir pas été condamné pour agissements contraire à l'honneur ou pour abus de confiance et n'avoir pas été frappé de faillite et doit justifier d'un capital suffisant et d'une compétence professionnelle avec l'engagement de s'assurer le concours des hommes de l'art et d'un personnel qualifié

Pièces à fournir

Demande sur un papier libre au nom de monsieur le ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Fiche de renseignements à remplir avec précisions en trois exemplaires

- 3) Attestation Bancaire justifiant un capital de 150,000 mille dinars entièrement libérés et versés dans un compte bloqué indisponible
- 4) Bulletin n°3 et Certificat de non faillite au nom du fondateur ou du gérant de la société ne dépassant pas 3 mois
- 5) Liste nominative des membres du conseil d'administration (pour les sociétés anonymes)
- 6) Photocopie de la carte d'identité du premier responsable
- 7) Projet des statuts de la Société paraphé par le premier responsable
- 8) Curriculum vitae pour le premier responsable et son ancienneté dans le secteur
- 9) Liste des techniciens ou engagement de s'assurer le Concours des hommes de l'Art (légalisé)
- 10) Déclaration de projets de Promotion Immobilière (signature légalisée)

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier	Direction générale de l'habitat	10 jours
- Présentation du dossier à la commission consultative de la promotion immobilière	Commission consultative de la promotion immobilière	20 jours
- Etablissement de la décision d'agrément	Direction générale de l'habitat	05 jours

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central

**Adresse : Ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire,
1002 Tunis**

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale de l'habitat

Adresse : Bâtiment B 1er étage ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Délais d'obtention de la prestation

35 Jours

Références législatives et ou réglementaires

Loi n° 90 - 17 du 26 février 1990 Portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière telle que modifiée et complétée par la loi n° 71 - 91 du 2 août 1991, et la loi n°91 - 98 du 31 décembre 1991, et la loi n° 2000 - 94 du 11 novembre 2000

Code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93 - 120 du 27 décembre 1993

Décret n° 90 - 2165 de 19 Décembre 1990, Fixant les attributions, la composition et les conditions de fonctionnement de la commission consultative de la promotion immobilière

Décret n° 91 - 1330 du 26 Août 1991, portant approbation du cahier des charges générale de la promotion immobilière

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 27 novembre 1991 portant définition de l'habitat à caractère Social ou prioritaire